

Mairie d'ARROS de NAY

COMPTE-RENDU

Séance du 31 août 2015

A 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard d'ARROS, Maire.

Présents : MMES BERENGUEL, DARRICAU, HEIJENRIJK, MOUSSOU, MRUGALSKI et MM. BERGERON, CARRERE, CAUQUIL, LOMBARDI, MIDOT, PALDUPLIN, et TOURNE POTETENY.

Ont donné un pouvoir : M. LABERNADIE à M.LOMBARDI, M. PALDUPLIN à M. d'ARROS, M. ULIAN à M. MIDOT.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Factures :

- Restauration de l'église par l'entreprise de RAMONGASSIE Jean-Michel pour un montant de 1811,83 €. Cette facture a été mandatée dans la section d'investissement.
- Travaux à l'école réalisés par Thierry DUPEY pour un montant de 400,00 €.
- Achat de fournitures de bureau (bureau vallée) dans le cadre de la réorganisation du bureau pour un montant de 88,41 €.

DÉLÉGATION DU MAIRE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la création de la régie de la cantine, de la garderie et des activités périscolaires, un agent de la commune a été nommé régisseur : Élodie VEDRENNE et un autre agent, Élodie MARTIN, a été nommé mandataire suppléant.

CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour assurer le fonctionnement du secrétariat de mairie.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent non titulaire, en application des dispositions de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, dans les communes de moins de 1 000 habitants (*ou dans un groupement composé de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 h*), de recruter des agents contractuels sur l'emploi permanent de secrétaire de mairie.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent non titulaire, l'emploi pourrait être doté de la rémunération afférente au 5^{ème} échelon de l'échelle indiciaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe soit actuellement l'indice brut 397 de la fonction publique. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE la création à compter du 14 septembre 2015 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe représentant 35 h de travail par semaine en moyenne, que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire,

que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent non titulaire, cet emploi sera doté de la rémunération afférente au 5^{ème} échelon de l'échelle indiciaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe soit actuellement l'indice brut 397 de la fonction publique et que seront appliquées les revalorisations de cette échelle indiciaire intervenant pour les fonctionnaires

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent non titulaire au terme de la procédure de recrutement ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire expose que suite à l'organisation des emplois du temps des agents intervenants à l'école pour l'année scolaire 2015/2016, une augmentation du temps de travail pour 2 agents est nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes :

- Diminution du temps de travail de l'animateur territorial de 26,50h à 24,64h annualisées
- Augmentation du temps de travail agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe de 26,75h à 32,60h annualisées

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal

DÉCIDE d'augmenter le temps de travail de 2 agents comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- Diminution du temps de travail de l'animateur territorial de 26,50h à 24,64h annualisées
- Augmentation du temps de travail agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe de 26,75h à 32,60h annualisées

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget.

TARIFS CANTINE, GARDERIE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 pour la cantine, la garderie et l'accueil périscolaire.

Pour la cantine et la garderie les tarifs seront identiques aux prix pratiqués au cours de l'année 2014/2015 :

- **Cantine :**
 - ✓ 3,10€ (habitants Arros de Nay)
 - ✓ 3,45€ (extérieurs)
- **Garderie :**
 - ✓ 1€ pour le matin
 - ✓ 1€ pour l'après-midi
- **Les tarifs de l'accueil périscolaire** (mercredi après-midi sans le déjeuner) proposés sont de :
 - ✓ 7€ (élèves scolarisés)
 - ✓ 5€ (tarif social)
 - ✓ 8€ (extérieurs)
- **Temps d'accueil périscolaire :**
 - ✓ 1€ par enfant et par semaine

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **FIXE** les tarifs de la cantine, de la garderie et de l'accueil périscolaire comme suit :

- Cantine : 3,10€ (habitants Arros de Nay)
3,45€ (extérieurs)
- Garderie : 1€ pour le matin
1€ pour le soir
- Accueil périscolaire : 7€ (élèves scolarisés)
5€ (tarif social)
8€ (extérieurs)
- Temps d'accueil périscolaire : 1€ par enfant et par semaine

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire expose qu'en raison d'un nombre important de factures impayées en 2012 et 2013 émanant de l'ONF, nous sommes tenus de régulariser une situation nécessitant d'engager des montants inconnus lors de l'élaboration du budget primitif. Les montants prévus lors de l'élaboration du budget primitif aux articles 6282 et 2117 s'avèrent insuffisants. Il convient donc de modifier les montants de ces articles tant en fonctionnement qu'en investissement de sorte à pouvoir apurer enfin ces dettes.

Dans la section de fonctionnement :

A l'article 6282 était budgétée la somme de 200,00€. Le montant des dépenses s'élèvent à 595,68€. A cela s'ajoute une facture d'un montant de 2598,00€.

Il est donc proposé au Conseil municipal de réduire le montant de l'article 61522 de 4000,00€ et d'affecter ce montant à l'article 6282.

Dans la section d'investissement :

La somme de 25000,00€ a été attribuée à l'article 2117 (opération 123). Or, à ce jour le total réalisé de l'exercice s'élève à 36926,35€. De plus, une facture d'un montant de 4936,74€ est en attente de mandatement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de réduire le montant de l'article 21318 (opération 119 : travaux et bâtiments communaux) de 19000,00€ afin d'affecter ce montant à l'article 2117 (opération 123 : ONF).

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

APPROUVE le virement d'un montant de 4000,00 € de l'article 61522 à 6282 et le virement d'un montant de 19000,00€ de l'article 21318 (opération119) à l'article 2117 (opération 123).